

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05

Date : 7 mai 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Document Public

Élection du juge président de la Chambre préliminaire III

Décision/ordonnance/jugement/arrêt à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la Détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LES JUGES DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la décision portant constitution des chambres préliminaires, rendue par la Présidence le 23 juin 2004 et la décision relative à l'assignation de la situation en République centrafricaine à la Chambre préliminaire III, rendue par la Présidence le 19 février 2005 ¹,

VU la décision remplaçant la juge Sylvia Steiner par la juge Fatoumata Dembele Diarra avec effet immédiat, rendue par la Présidence le 22 avril 2008 ²,

VU la norme 13 (2) du Règlement de la Cour, selon laquelle les juges de chaque chambre préliminaire élisent en leur sein un juge président,

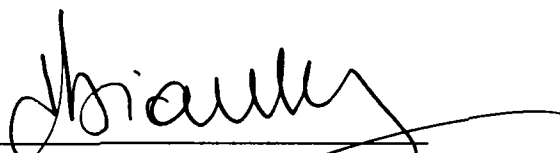
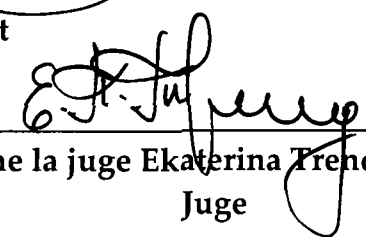
VU l'élection, lors de la réunion des juges de la chambre préliminaire III qui s'est tenue le 7 mai 2008, de la juge Fatoumata Dembele Diarra en tant que juge présidente de la chambre préliminaire III,

DÉCLARENT, PAR LA PRÉSENTE, que la juge Fatoumata Dembele Diarra est la juge présidente de la chambre préliminaire III.

¹ La Présidence, Décision relative à l'assignation de la situation en République centrafricaine à la chambre préliminaire III, ICC-01/05-1-tFR.

² The Presidency, Decision replacing a judge in Pre-Trial Chamber III, ICC-01/05-9.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.

 	
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra Juge président	
 M. le juge Hans-Peter Kaul Juge	 Mme la juge Ekaterina Trendafilova Juge

Fait le 7 mai 2008

À La Haye (Pays-Bas)